

Compte Rendu du Conseil Municipal du 13 janvier 2022

Etaient présents : F. PERN SAVIGNAC - P. OGBURN -- G. BOUISSET – G. TILLON – M. JANNIN – J. VAYSSE – L. POURCEL – F. REVELLI – P. SERAYSSOL – A. TARTINI - D. COURDESSES – E. MILLET

Excusés : MC PHILIPPEAU (pouvoir F. PERN SAVIGNAC)

Absents : G. DAVIER - P. DAURE

Secrétaire de Séance : Georgette TILLON

1) Approbation du compte rendu du 9 décembre 2021

Madame le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2021 approuvé et paraphé par tous.

2) Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du BP 2022

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des crédits votés en 2021 :

	Total des crédits ouverts en 2021	25 %
Compte21 Imm. corporelles	163 827.00 €	40 956,75 € €
Compte 23 Immobilisations en cours	1 519 600.00 €	379 900.00 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'y autoriser pour les montants et les affectations suivants :

Au chapitre 21 :

Tables OVALEQUIP compte 2184 : 3800 €
Four cantine 2188 : 15 500 €
Matériel informatique 2183 : 500 €
Travaux appartement mairie 21 32 : 6 100 €
TOTAL : 25 900 €

Au chapitre 23 :

Compléments travaux marchés publics école et presbytère compte 2313 : 354 900 €

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

3) Approbation de l'enquête publique conjointe relative aux projets d'aliénation de deux parties du chemin rural de Bourdoncle

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les délibérations en date du 15 juillet 2021 décidant de lancer les procédures de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 octobre 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant les présents projets ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre au 3 décembre 2021

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que ces portions de chemin rural ont cessé d'être affecté à l'usage du public et que :

pour le projet d'aliénation d'une partie du chemin au niveau des parcelles C 135, 474, 133, 129, 127, 128, 126, 143, 142, 141 à M SCHLADERER :

- L'aliénation de la portion du chemin indiqué en vert sur le plan du géomètre ne crée aucune gêne pour le voisin M SIERRA Jean-Pierre
- Cette portion de chemin n'est plus à l'usage du public depuis de nombreuses années
- M SCHLADERER s'est engagé à prendre en charge les charges inhérents à ce projet et à acheter le chemin après son aliénation

Pour l'aliénation des parcelles B338, 333, 337, 332 et l'acquisition des parcelles B331, 329, 328, 326, 335 appartenant à la famille GONTIER afin de rétablir l'exactitude du tracé dans cette partie du chemin de Bourdoncle :

- L'intérêt public commande de procéder à l'aliénation des parcelles B338, 333, 337, 332 et l'acquisition des parcelles B331, 329, 328, 326, 335 appartenant à la famille GONTIER pour rétablir l'exactitude du tracé dans cette partie du chemin de Bourdoncle.
- Le Conseil Municipal a approuvé l'aliénation et le rachat de cette portion de chemin rural

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

D'approuver l'aliénation des portions de chemin rural telle que décrite ci-dessus.

D'autoriser Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

4) Demande de subvention école maternelle DETR tranche 2

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération du 10 juin 2021 approuvant le projet et autorisant la sollicitation de subventions. Les services de l'Etat souhaitaient que le programme de travaux soit découpé en deux tranches : 2021 et 2022. Le découpage suivant a été approuvé par le Conseil :

	Tranche 1	Tranche 2
Coût total des travaux	285 010.15 €	513 628.65 €
Subvention Etat	142 505.07 €	256 964.33 €
Subvention Département	68 610.86 €	123 134.45 €
Subvention Région	16 596.00 €	30 821.00 €
Autofinancement	57 298.22 €	102 708.87 €

Nous allons solliciter la subvention pour la deuxième tranche avec le montant des travaux actualisé :

	Tranche 1	Tranche 2	TOTAL
Coût total des travaux HT	285 010.15 €	571 398.68 €	856 408.83 €
Subvention Etat	119 704.00 €	285 699.00 €	405 103.00 €
Subvention Département	152 810.00 €		152 810.00 €
Subvention département périscolaire	29 535.00 €		29 535.00 €
Subvention département aménagement coursive	7 294.50 €		7 294.50 €
Subvention Région	34 997.00 €		34 997.00 €
CCQVA	8 194.83 €		8 194.83 €
Autofinancement			218 474.50 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le découpage tel que défini ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document conséquence des présentes.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

5) Demande de subvention désamiantage et réfection de la toiture du presbytère

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les travaux rendus nécessaires sur la toiture du presbytère.

Le montant global des travaux s'élève à 33 278.90 € HT.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Montant total HT	33 278.90 €
Subvention Conseil Départemental	9 983.00 €
Autofinancement	23 295.90 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme de travaux et le coût de l'opération comme ci-dessus indiqué,
- AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Département,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

6) Demande de subvention pour la création des locaux destinés au périscolaire dans le cadre de la rénovation et de l'extension de l'école maternelle

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle intègrent des travaux pour la création de locaux réservés au centre de loisirs, pour une surface de 57.65 M2 sur un total de 367.75 M2.

Le montant global des travaux (non compris travaux pour la chaudière et réseaux de chaleur) s'élève à 856 408.83 € HT au total soit 134 254.16 €, au prorata, pour les locaux affectés à l'accueil périscolaire.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental pour ces locaux.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Montant total HT	134 254.16 €
Subvention Conseil Départemental	29 535.00 €
Autofinancement	98 006.16 €

Le plan de financement global pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école pourrait ainsi être le suivant :

	Tranche 1	Tranche 2	TOTAL
Coût total des travaux HT	285 010.15 €	571 398.68 €	856 408.83 €
Subvention Etat	119 704.00 €	285 699.00 €	405 103.00 €
Subvention Département	152 810.00 €		152 810.00 €
Subvention département périscolaire	29 535.00 €		29 535.00 €
Subvention département aménagement coursive	7 294.50 €		7 294.50 €
Subvention Région	34 997.00 €		34 997.00 €
CCQVA	8 194.83 €		8 194.83 €
Autofinancement			218 474.50 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Département,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

7) Demande de subvention aménagement d'une coursive dans la cour de l'école pour accéder au préau et aux salles de classe

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle intègrent des travaux pour l'aménagement d'une coursive dans la cour de l'école pour accéder au préau et aux salles de classe. Ces travaux s'élèvent à 24 315.00 € HT.

Le montant global des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle (non compris travaux pour la chaudière et réseaux de chaleur) s'élève à 856 408.83 € HT au total.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de la coursive.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Montant total HT	24 315.00 €
Subvention Conseil Départemental	7 294.50 €
Autofinancement	17 020.50 €

Le plan de financement global pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école pourrait ainsi être le suivant :

	Tranche 1	Tranche 2	TOTAL
Coût total des travaux HT	285 010.15 €	571 398.68 €	856 408.83 €
Subvention Etat	119 704.00 €	285 699.00 €	405 103.00 €
Subvention Département	152 810.00 €		152 810.00 €
Subvention département périscolaire	29 535.00 €		29 535.00 €
Subvention département aménagement coursive	7 294.50 €		7 294.50 €
Subvention Région	34 997.00 €		34 997.00 €
CCQVA	8 194.83 €		8 194.83 €
Autofinancement			218 474.50 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Département,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

Points sur les travaux au Presbytère et à l'école maternelle.

Rythmes scolaires.

Quatre-vingt familles de Montricoux ont répondu au questionnaire adressé par les services de la Communauté de Communes.

La majorité des familles de la Communauté de Communes est favorable à la semaine de 4,5 jours.

Cimetière.

La régularisation des emplacements sans concession est arrivée à son terme le 1^{er} décembre 2021.

La procédure de reprise des concessions se poursuit.

La séance est levée à 21H45.